



CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Lettre d'information #1

Octobre 2019





EDITO DU PRÉSIDENT

Cette première lettre d'information trimestrielle du CSPLA illustre mon souhait d'ouvrir davantage les travaux de notre Conseil vers nos partenaires et vers le public. Elle donnera la parole à des membres du CSPLA ainsi qu'à des personnalités invitées. Elle fera le point sur les activités de notre Conseil et plus largement sur l'actualité de la propriété littéraire et artistique.

L'année 2019 apparaît d'ores et déjà comme une grande année pour le droit d'auteur, avec la récente adoption de la directive européenne, qui renforce la protection de nos créateurs et de nos industries culturelles. Je me réjouis que le CSPLA ait pu, par ses études récentes, contribuer à l'élaboration de plusieurs de ses dispositions essentielles.

Je pense en particulier à l'exception en faveur de l'exploration de données (text and data mining), au droit voisin au profit des éditeurs de presse ou encore aux outils de reconnaissance automatique d'œuvres protégées sur les plateformes de partage.

Sur ces deux derniers sujets, notre Conseil s'est d'ores et déjà engagé aux côtés du ministère de la culture pour faciliter la transposition de la directive dans notre droit, en lançant deux missions confiées respectivement à Laurence Franceschini et Jean-Philippe Mochon. Cette dernière étude est d'ailleurs menée conjointement avec l'Hadopi et le CNC dans le cadre de nouveaux partenariats que j'ai engagés afin de favoriser la coopération entre le CSPLA et d'autres institutions pouvant contribuer à la protection de la propriété intellectuelle. Je souhaite également ouvrir davantage nos séances plénières en invitant régulièrement un « grand témoin ». Le ministre de la Culture, Franck Riester, nous a fait l'honneur d'être présent au mois de juin dernier. Et je me réjouis que Sylvie Forbin, vice-directrice générale de l'OMPI, ait accepté d'intervenir en ouverture de notre prochaine réunion plénière.

Cette année est également marquée par une activité intense de notre Conseil qui a conduit pas moins de sept missions simultanées, ce qui est probablement un record historique ! Je saisis cette occasion pour remercier les personnalités qualifiées et les rapporteurs qui ont accepté de conduire ces études, ainsi que l'ensemble des membres du CSPLA qui leur apportent leur concours.



LES MISSIONS EN COURS

Mission sur la réalité virtuelle et la réalité augmentée

Le 20 février 2019, Olivier Japiot a confié à Maître Jean Martin une étude sur les enjeux de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée pour la propriété intellectuelle, en particulier la propriété littéraire et artistique. La mission vise à explorer l'état de cette technologie et à identifier les aspects du droit de la propriété intellectuelle impliqués dans la réalité virtuelle et la réalité augmentée à travers l'observation des pratiques professionnelles et l'analyse des besoins des différents intervenants du secteur.

Maître Jean Martin est assisté par un rapporteur, Alexandre Khoutchouk, maître des requêtes en service extraordinaire au Conseil d'Etat, et présentera son rapport au printemps 2020.

Mission sur la preuve de l'originalité de l'oeuvre

Josée-Anne Bénazéraf, avocate et membre du CSPLA, et Valérie Barthez, directrice de l'association Les Editeurs d'éducation, ont été chargées le 23 juillet 2018 de mener une réflexion sur la preuve de l'originalité de l'œuvre.

Depuis une dizaine d'années, les jurisprudences françaises ont durci leur appréciation de l'originalité, exigeant que le demandeur, dès le stade l'assignation, démontre l'originalité de chacune des œuvres pour lesquelles la protection est revendiquée, ce qui peut s'avérer un obstacle insurmontable dans le cadre d'un contentieux "de masse".

La mission a pour principal objet la recherche de correctifs envisageables à cette situation problématique au regard de la protection des droits d'auteur.

Après la tenue d'un comité de pilotage en septembre 2018, des auditions ont été organisées. Des conclusions provisoires ont été présentées lors de la séance plénière du 3 juin 2019. Les conclusions définitives seront rendues lors de la prochaine séance plénière.

Mission sur l'intelligence artificielle

Compte tenu de l'apparition de créations à l'aide d'intelligence artificielle en matière musicale, littéraire et dans le domaine des arts graphiques et plastiques, le président du CSPLA a confié aux professeures Alexandra Bensamoun et Joëlle Farchy, membres du CSPLA, assistées de Paul-François Schira, auditeur au Conseil d'Etat, une mission sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle dans les secteurs de la création culturelle.

De nombreuses auditions se sont d'ores et déjà tenues et les conclusions de cette étude seront présentées lors de la prochaine séance plénière.

Mission sur les outils de reconnaissance des oeuvres sur les plateformes en ligne

Dans la continuité du rapport rendu par Olivier Japiot en 2018 sur les outils de reconnaissance des oeuvres sur les plateformes en ligne, une mission prenant la forme d'une étude conjointe avec l'Hadopi et le CNC a été confiée à Jean-Philippe Mochon, conseiller d'Etat, assisté par un rapporteur, Sylvain Humbert, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

La mission vise à approfondir l'analyse de l'efficacité de ces outils techniques, identifier les points sensibles que soulève leur mise en œuvre et formuler des propositions dans la perspective de l'évolution du cadre juridique européen. De nombreuses auditions ont déjà été organisées et la mission présentera ses conclusions lors de la prochaine séance plénière.

Mission sur les services automatisés de référencement d'images sur Internet

Afin de lutter contre la captation de valeur préjudiciable aux auteurs d'arts graphiques, plastiques et photographiques par les services automatisés de référencement d'images, le Parlement français avait adopté, dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, un système de gestion collective obligatoire des droits afin d'assurer une juste rémunération aux photographes et plasticiens.

A la suite de l'adoption de la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, le ministre de la culture a exprimé sa volonté de modifier le dispositif français existant afin d'en assurer une mise en œuvre effective.

Dans ce contexte, le président du CSPLA a confié au professeur Pierre Sirinelli, assisté de Sarah Dormont, une mission afin d'évaluer les conditions dans lesquelles le dispositif de gestion collective obligatoire pourrait être mis en place et de faire état des éventuels dispositifs alternatifs. Les conclusions de la mission seront présentées lors de la séance plénière du 28 novembre.

ACTUALITÉ DU CSPLA

Partenariats

- **Hadopi:** Olivier Japiot a été reçu par le collègue de la Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) ainsi que la présidente de la Commission de protection des droits pour évoquer les voies possibles de coopération entre cette autorité et le CSPLA. A la suite de cette réunion a été lancée la première mission conjointe entre le CSPLA, l'Hadopi et le CNC. Elle porte sur les outils de reconnaissance automatique des oeuvres dans la perspective de la transposition de l'article 17 de la récente directive européenne sur le droit d'auteur. elle est conduite, au titre du CSPLA, par Jean-Philippe Mochon (voir ci-dessus les missions en cours).
- **CNNum:** Olivier Japiot a ensuite été reçu par Salwa Toko et Charles-Pierre Astolfi, respectivement présidente et secrétaire général du Conseil national du numérique. Ils ont convenu de s'informer mutuellement des études susceptibles d'intéresser l'autre institution. Afin de favoriser cette coopération, M. Astolfi, qui avait été rapporteur de l'étude du CSPLA conduite par Jean-Pierre Dardayrol et Jean Martin en 2018 sur les blockchains a été convié à assister en observateur aux réunions plénières du CSPLA.
- **INPI:** le Président a également rencontré M. Pascal Faure, directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, pour discuter des sujets d'intérêt commun entre cet établissement et le CSPLA. Ils se sont félicités du travail fructueux mené par les deux institutions sur l'impression 3D. Une réflexion commune va être menée pour identifier des thèmes susceptibles de faire l'objet d'études coordonnées voire conjointes

D'autres partenariats sont envisagés tant au niveau national qu'au niveau européen et international.

Plus d'informations seront données dans les prochaines lettres d'information.

Par ailleurs, le CSPLA a été associé cet été aux consultations menées par le ministère de la culture sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

Publications

Lors de la séance plénière du 3 juin 2019, le professeur Pierre Sirinelli et sa rapporteure, Sarah Dormont, ont présenté leur [rapport sur les ventes passives](#). Ce dernier est disponible sur le site internet du CSPLA.

Agenda

**28 NOVEMBRE
2019:**

**prochaine séance plénière du
CSPLA, en présence de Sylvie
Forbin, vice-directrice générale de
l'OMPI**

ACTUALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PANORAMA DE LA PLA

Droit d'auteur

Le droit d'auteur : au cœur des nouvelles technologies et de l'économie numérique - 3 questions à Olivier JAPIOT, Conseiller d'État, président du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), Communication, commerce électronique, n°3, mars 2019

Directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

Réf: Pierre Sirinelli, *"Premières vues sur la directive droit d'auteur dans le marché unique numérique"*, Dalloz IP/IT, 2019, n°5 ; Christophe Caron, *"La miraculée du droit d'auteur"*, Communication Commerce électronique, mai 2019, n°5; Valérie-Laure Benabou, *"La directive droit d'auteur dans le marché unique numérique ou le pendule du sourcier"*, La semaine juridique édition générale, n°26, 1er juillet 2019, 693; *"La négociation des directives sur le droit d'auteur et les droits voisins : le rôle du ministère de la culture et les enjeux - 3 questions à Alban de Nervaux, Chef du service des affaires juridiques et internationales au ministère de la culture"*, Communication Commerce électronique, octobre 2019, n°10; Florence-Marie Piriou, *"Nouvelle réglementation européenne sur les œuvres indisponibles et la gestion collective étendue - (Commentaire des articles 8 à 11 de la directive)"*, Communication Commerce électronique, octobre 2019, n°10; Benjamin Montels, *"L'incidence du droit européen des contrats d'auteur sur son modèle français"*, Communication Commerce électronique, octobre 2019, n°10

CJUE, 29 juillet 2019, aff. C-476/17, Pelham GmbH, Moses Pelham et Martin Haas c/ Ralf Hütter et Florian Schneider-Eslebe

Réf: Nathalie Maximin, *"Soumission du sampling à l'autorisation du producteur de phonogramme"*, Dalloz IP/IT, 17 septembre 2019, n°9

Cour d'appel, de Versailles, 30 novembre 2018, n°17/08754

Comme c'était déjà le cas de la Cour de cassation en 2017, la cour d'appel de Versailles, saisie sur renvoi après cassation, a considéré que la mise en scène du Dialogue des Carmélites de M.Tcherniakov, n'était pas dénaturante.

Réf: Pierre-Yves Gautier, *"Retour au Moyen-Âge: le droit moral dévasté par la balance des intérêts"*, Dalloz IP/IT n°2, février 2019 ; Julia Boireau, *"Dialogues des Carmélites: suite et fin?"*, Les mises à jour de l'IRPI, Janvier 2019, numéro 4

Marché de l'art

[Cass, Assemblée plénière , 23 janvier 2019, n°17-16.336](#) et [Cass, Assemblée plénière, 9 novembre 2018, n°17-16.335](#)

Le paiement du droit de suite peut être mis à la charge de l'acquéreur.

Réf: Christophe Caron, *"Charge du coût du droit de suite: le caractère supplétif l'emporte sur l'ordre public"*, Communication Commerce électronique n°2, Février 2019 ; Xavier Près, *"Droit de suite des artistes: oui à la liberté contractuelle"*, AJ contrat 2018, p.527.

[Cass, Civ 1ère, 16 janvier 2019, n°18-10.603](#)

Réf: Quentin Guichet-Schiélé, *"Révocation d'une donation d'œuvre d'art pour inexécution des charges"*, Dalloz actualité, 11 février 2019; Sandrine Delayen, *"L'action en révocation d'une donation d'œuvre d'art pour inexécution des charges"*, Dalloz IP/IT, 2019, n°5

Étude: *"Le faux authentique en matière artistique"*, Valérie Varnerot, Communication, commerce électronique, n°9, septembre 2019, étude 16

Media - Presse

[Loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse](#)

Christophe Caron, *"Le nouveau droit voisin des éditeurs de publications de presse"*, Communication Commerce électronique, octobre 2019, n°10

Numérique

[Résolution du Parlement européen du 12 février 2019 sur une politique industrielle européenne globale sur l'intelligence artificielle et la robotique](#)

Commentaire: Grégoire Loiseau, *"Les responsabilités du fait de l'intelligence artificielle"*, Communication commerce électronique n°4, avril 2019

Audiovisuel

[CJUE, 13 décembre 2018, aff C-298/17, France Télévisions SA c/ Playmedia et Conseil supérieur de l'audiovisuel](#)

Réf: Valérie Michel, "*Obligation de diffusion*", Europe n°2, Février 2019 ; "*Affaire Playmedia: la CJUE répond aux questions préjudicielles du Conseil d'Etat sur le "must carry"*", Légipresse n°367, 17 janvier 2019; Sarah Dormont, "*Must carry, liens hypertextes et droits voisins de l'entreprise de communication audiovisuelle : suite de la saga Playmédia*", Dalloz IP/IT, octobre 2019, n°10

AGENDA: COLLOQUES ET CONFERENCES

- "Intelligence artificielle, innovation et propriétés intellectuelles"

Jeudi 7 novembre, de 14h à 18h30

CEIPI, Sénat - Salle Clémenceau, Palais du Luxembourg, Paris

Informations pratiques [ici](#)

- "La propriété intellectuelle renouvelée par le numérique"

Vendredi 22 novembre

CRJ-CUERPI, Université de Grenoble, Maison de l'avocat, 45 rue Pierre Sémard, Grenoble

Informations pratiques [ici](#)

- "Colloque des 30 ans du Master IP/IT"

Mercredi 4 décembre

CERDI - Maison du Barreau, 2 rue du Harlay, Paris

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Adresse postale :

Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique
Ministère de la culture
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Site Web :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

Président / Directeur de la publication :

Olivier JAPIOT

Secrétaire :

Marion ESTIVALEZES
01 40 15 38 73
cspla@culture.gouv.fr

Crédits images:

couverture (détail): Jacques Demarton/AFP - site www.gouvernement.fr
édito du président: Corentin Béchade CC BY-SA 4.0
les missions en cours 1: Bureau de la propriété intellectuelle - Ministère de la culture
les missions en cours 2: "Futur en Seine 2014", Yakatof -
CC BY-NC-SA 2.0
les missions en cours 3: Canva.com